



RECEPTION DU CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice reçoit le LUNDI après-midi , en Mairie de MARSANNE uniquement sur rendez-vous pris préalablement par téléphone au 06 64 95 70 28 aux heures ouvrables , du lundi au vendredi.

L'intervention du conciliateur est totalement gratuite .

didier.lalanne@conciliateurdejustice.fr

En cas de saisine de la juridiction par déclaration au greffe, la loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 prévoit dans son article 4 qu'une tentative de conciliation par un conciliateur de justice est obligatoire sous peine d'irrecevabilité pouvant être prononcée d'office par le juge.